

Direction Départementale des territoires et de la Mer de la Vendée

Service Risques, Crise et Education routière
Unité Risques/Prévention et Information

Dossier suivi par : Emmanuel RAIMBAULT
Email : emmanuel.raimbault@vendee.gouv.fr
Tél : 02 51 44 33 55

DHI

4 rue Edouard Nignon
44300 Nantes
France

Téléphone +33 2 40484040

france@dhigroup.com
www.dhigroup.com

No. SIRET: 432 854 354 00045

Copie à :

Antea Group : FX. MORICE et J.BERTHELOT
TACT : A.BENASSI, D.SIMON et T.MUSELIER

Ref:
21804227

Init:
JMAR/FABG

Date:
23/02/2023

Objet – Révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur les communes du territoire de l'île de Noirmoutier

Compte-rendu de la réunion de Comité de Pilotage de lancement

Suite à la réunion de Comité de Pilotage (COPIL) qui s'est tenue à La Guérinière le 19 janvier 2023 pour le lancement du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur les communes du territoire de l'île de Noirmoutier, vous trouverez ci-après le compte-rendu des échanges.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Le rappel du cadre réglementaire et des objectifs du PPRL
- La présentation du groupement en charge des études et des modalités de gouvernance
- Le phasage/calendrier de la démarche d'ensemble
- Le zoom sur le déroulé par phases de la démarche, notamment sur la phase 1 de diagnostic

Après un tour de table de présentation (voir liste d'émargement ci-jointe), M. le Sous-Préfet puis la DDTM85 introduisent la séance.

La parole est ensuite donnée au groupement de bureau d'études DHI (mandataire)/Antea group/TACT pour le déroulement de la présentation ci-jointe.

Cette présentation a soulevé les interrogations et échanges suivants, par thématique :

Au sujet de la constitution des membres du COPIL et du rôle des instances officielles :

Suite à la suggestion d'intégrer au COPIL la ferme aquacole Hemarina, située sur le secteur des Ilots, il est précisé par la DDTM que la composition du COPIL n'est pas figée et que des ajustements peuvent encore avoir lieu.

Il est toutefois rappelé :

- Que des échanges sur cette composition ont eu lieu au préalable avec les élus qui ont pu exprimer leurs demandes après discussion en conseil communautaire ;
- Que le comité de pilotage a vocation à associer les porteurs d'intérêts collectifs (via les associations, coopératives et syndicats professionnels, collectivités, établissements publics, etc.) et pas directement les entreprises qui, par nature, défendent leurs intérêts particuliers. La seule manière pour l'entreprise mentionnée (ou toute autre entreprise) d'être représentée est donc via un organisme représentant collectivement le domaine dans lequel ses activités s'intègrent ;
- Que les actions d'informations et de concertation mises en place dès le lancement des études permettront en revanche à toute personne de la société civile intéressée d'approfondir sa connaissance des travaux en cours et faire remonter ses contributions (réunions publiques mais aussi « ateliers acteurs relais ») ;
- Enfin qu'une enquête publique aura lieu ultérieurement, permettant à tous d'émettre un avis sur le projet de PPRL.

Le maire de Barbâtre souhaite un travail collectif efficace et transparent tout au long de la démarche. Pour ce faire, il demande que l'ensemble des discussions autour du PPRL soient tenues dans le cadre des instances officielles (COTECH/COPIL), et qu'il n'y ait pas d'échanges entre membres sur cette démarche en dehors de ces instances.

Au sujet de la vocation même du PPRL :

Il est précisé que la vocation du PPRL est bien de faire une cartographie des risques et d'imposer des prescriptions relatives à ces risques au regard d'une configuration du site à un moment donné et sur la base des connaissances actuelles sur les aléas.

L'objectif est d'expliquer le pourquoi des prescriptions pesant sur les futurs projets d'aménagement, afin qu'elles soient bien comprises.

Au-delà des prescriptions faites, le PPRL n'a pas pour vocation de définir les actions à mettre en place pour l'application des prescriptions ou pour la protection contre les risques identifiés. De fait, le PPRL laisse de la souplesse sur la nature et les caractéristiques de ces actions, qui sont à définir par les acteurs du territoire notamment dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). C'est le cas du projet des trois étiers : cf. point suivant.

Le PPRL n'a donc pas non plus pour vocation de définir le risque résiduel après la mise en place d'actions répondant directement à ses prescriptions.

Au sujet du projet des trois étiers et des interactions avec le PPRL :

Le projet porté par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN) dans le cadre du (PAPI) consiste pour rappel à réaliser une porte au droit de chacun des étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs, et de rehausser les digues de projections adjacentes à la cote de protection topographique de 5,05 m IGN69.

La CCIN fournit les précisions suivantes sur l'état d'avancement et le planning prévisionnel du projet :

- Phase de conception en cours : rendu de la mission Projet attendu pour début février 2023 ;
- Dépôt des dossiers réglementaires au printemps 2023 => 12 mois d'instruction au minimum, avec extension possible à 18 mois ;
- Début des travaux prévu au début de l'automne 2024 ;
- Durée des travaux non connue, mais probablement 1,5 ans => fin des travaux mi-2026 ?

La volonté de l'Etat est de prendre en compte ce projet d'aménagement des trois étiers dans le PPRL. Ce choix est salué par plusieurs des participants du COPIL. Néanmoins, l'approbation d'un PPRL intégrant une configuration du site avec les portes mises en place et fonctionnelles et les digues adjacentes rehaussées ne sera possible qu'une fois les travaux réceptionnés.

Pour ne pas contraindre la concertation sur les phases de diagnostic du site et de caractérisation des aléas, et se donner toutes les chances d'aboutir avec les acteurs du territoire à un constat partagé à l'issue de ces phases, il a été décidé de décaler la prescription de la révision du PPRL à mi 2024, c'est-à-dire à l'issue de la phase 2.

Pour rappel, le délai entre la prescription et l'approbation d'un PPRL est de 4,5 ans au maximum (3 ans + 18 mois). L'approbation de la révision du PPRL de Noirmoutier doit ainsi intervenir au plus tard fin 2028.

D'après l'ensemble des éléments de planning prévisionnel évoqués ci-avant, la réception des travaux des 3 étiers avant la date d'approbation au plus tard du PPRL, et donc leur prise en compte dans ce dernier, sont donc bien possibles. Il est toutefois souhaitable que le projet des étiers se termine au plus tôt (cf. point suivant sur le PLUi).

A noter que dans la démarche du PPRL et de l'étude des aléas, des scénarios impliquant la défaillance du système d'endiguement, dont les portes, seront étudiés. Pour les mêmes conditions hydrauliques, il sera également modélisé le cas d'une submersion dans une configuration sans ces portes (configuration actuelle). Si les deux cas montrent des résultats peu ou pas différents, la contrainte de fin de travaux pour approbation du PPRL disparaît. Si au contraire les deux cas montrent des résultats significativement différents, cette contrainte s'appliquera. Il est indiqué que cette information sera connue en fin de phase 2 du PPRL, soit mi-2024.

Au sujet du PLUI

Plusieurs participants ont souligné la concomitance de la révision du PPRL et du projet d'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de l'île de Noirmoutier porté par la communauté de communes. La question posée est celle de l'articulation des deux démarches et de leurs calendriers.

Il est rappelé par plusieurs participants que le PLUI devra obligatoirement être compatible avec le PPRL et qu'il sera donc opportun que l'approbation du PPRL précède celle du PLUI afin d'éviter une révision précoce de ce dernier.

Les estimations sur la durée de mise sur pied du PLUI diffèrent quelques peu selon les maires, certains envisageant de 4 à 5 ans, d'autre plutôt 6. Il n'est donc pas du tout exclu que le PLUI ne soit pas encore adopté d'ici la fin de la mandature en cours (élection municipale de 2026) Cette situation interroge certains membres du copil qui posent la question de la continuité des travaux d'élaboration dans ces circonstances.

Sur l'articulation des deux démarches, la DDTM fourni les éléments de réponse suivants :

- L'élaboration d'un PLUI est effectivement une démarche au long court. Ainsi les travaux pourront dans tous les cas prendre en compte au fur et à mesure les résultats intermédiaires de la révision du PPRL, notamment les résultats sur la nature des aléas, attendus pour 2024 ;
- L'Etat est désireux de s'adapter aux enjeux liés aux projets du territoire, mais toutes les contraintes ne pourront pas être conciliées. Il faut choisir entre d'un côté, un calendrier de révision raccourci pour faciliter la transposition du règlement PPRL dans le projet de PLUI, et de l'autre côté, la volonté d'aller vers les délais maximums, permettant de prendre en compte le projet des 3 étiers.

Au sujet du contenu et du déroulement des études du PPRL :

En réponse à différentes questions de l'assistance, il est précisé par le groupement et la DTTDM que :

- L'analyse des ouvrages qui sera effectuée intègre bien celle des ouvrages hydrauliques et de leur gestion ;
- La phase 2 de l'étude est bien celle où les aléas sont quantifiés et les concomitances entre les différentes natures d'aléas sont étudiées ;
- La définition des enjeux (phase 3 de l'étude) est de manière générale l'étape où la concertation avec les acteurs du territoire est indispensable pour aboutir à une analyse suffisamment fine et une cartographie pertinente. Cela est particulièrement vrai pour les enjeux économiques de l'île, moins facilement identifiables par la seule analyse en chambre des cartes et données brutes (contrairement à l'enjeu résidentiel). Tous les secteurs économiques, y compris les activités primaires dont l'agriculture, sont pris en compte dans cette phase de caractérisation. L'Etat souligne également l'importance d'apporter une réflexion poussée au sein des PLU/PLUi sur un urbanisme résilient, notamment via des "OAP" inondation (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- Les documents partagés avec l'ensemble des membres des instances seront consultables sur le site internet dédié à la démarche de révision. Dans l'attente de sa mise en place, ils seront mis en ligne sur le site de la préfecture de la Vendée (<https://www.vendee.gouv.fr/ppr-littoraux-r351.html>).

Conclusion du COPIL

En conclusion, M. le Sous-Préfet souligne l'importance de mener dès à présent de concert ces projets et travaux d'élaboration de documents réglementaires. Les échéances éloignées et la dimension long terme de la démarche ne doivent pas faire oublier la nécessité de travailler en étroite association, sans prendre de retard pour parvenir aux objectifs partagés lors de cette phase de lancement. Il remercie l'ensemble des participants.

Annexes : Liste d'émargement (3 pages) et présentation support PPT de présentation (32 pages).

23 FEV. 2023

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Johann MOUGENOT'. The signature is stylized and somewhat abstract, with a horizontal line drawn across the middle of the letters. Below the signature, the name 'Johann MOUGENOT' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Johann MOUGENOT



PRÉFET
DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau, Risques et Nature
Unité Risques et Gestion de Crise

La Guérinière, le 19/01/2023

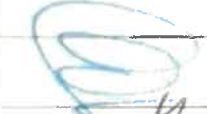




Dossier suivi par : RAIMBAULT Emmanuel
Tél : 02 51 44 33 55
Mail : emmanuel.raimbault@vendee.gouv.fr

Objet : COPIL de lancement de l'étude pour la révision du PPRL du territoire de l'île de Noirmoutier
Feuille d'émergences

Nom — Prénom	Collectivité / Service / Entité	émargement
SIMON Daphnée	Agente TACT	
MORICE François-Xavier	Antea Group	
GOLAU Fabrice	DHI	
BENASSI Audrey	Agence Tact	
MUTELIER Thomas	Agence Tact	
MARMOSE Jérémie	DHI	
ABGRAU Claudia	CRC	
CAPELLI MICHAËL	SDIS	
WATTEBLÉ Elisabeth	Coord de Sel de Noirmoutier	
PARDON Séverine	FUHPA	
PARENT	Alexandre Paine Bouloche	

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Nom — Prénom	Collectivité / Service / Entité	émargement
COSTALES Béryl	CCIN - Gestion du Littoral	
RATAUD Clément	CCIN - Dir. Pêche	
RAJTBAULT Emmanuel	DDT85 / SR CER	
MARTINEAU Pierre	DDT85 / SR CER /	
ROYER Alexandre	DDT85	
WELSCH Thomas	EPF Vendée / DG	
MOUGENOT Johann	Sous-Bief	
BOUÏ FABY	Président CCIF	
ADREN Pierre	Maine la Guérinière	
CHARRIER Louis	Maire de BARRAINE	
CHANTOIN Dominique	Maire de L'Épine	
REALI Séverine	CD85 - Direct Maritime	
NAUD Philippe	Syndicat Sauriers	
MÉTÉREAU Valentin	DNF	
GAUBAUD Stéphanie	Maire d'Arçais de l'Île de No	
GAUBAUD Gabriel	Maire de l'Île de No	
CIEREN Alain	Adjoint URBA adjoint Barbâtre	
CIEREN Marie	Adjointe la Guérinière	
DE BOYHAROS Patrick	élu la Guérinière Conseiller d'État CCIN	
Jean Pierre Brunet	CC de L'Épine 1er Adjoint de L'Épine	
DAMOUR Aurélie	A Vigne Pêche 12/12	

Nom — Prénom	Collectivité / Service / Entité	émargement
ANDRONAQUE Alain	FNE Vendée	
ROLLAND Emmanuel	UDAP 85	
GUYOMARD Elodie	Chambre Agricole 85	
JEANNEAU Nathalie	" "	
SALAT Yan	Leur de Noir	
/	OREAL PDL	Excusé
/	Chambre Commerce Industrie	Excusé
/	Conservatoire Littoral Centre Atlantique	Excusé
/	syndicat Mixte Navais Bocay Océan	/
/	syndicat Mixte Baie de Bourgneuf	/
/	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	/
/	Centre Régional de la Propriété Forestière	/
/	Conseil Régional PDL	/
/	Ligue pour la Protection des Oiseaux	/
/	Syndicat Conchylicole de Normandie	/
/	Coopérative Ostréicole de Normandie	/

